

Avis public

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE RÔLE TRIENNAL 2022-2023-2024

Est par les présentes, donné par la soussignée, en conformité avec l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le rôle d'évaluation triennal est dans le 3^{ième} exercice financier de son application.

Toute demande de révision, prévue par la section I du chapitre X, concernant le rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 et doit être déposé au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant :
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC de la Haute-Côte-Nord
26, rue de la Rivière, bureau 101
Les Escoumins, Québec G0T 1K0
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ; -être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 159-2022 et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À TADOUSSAC, CE 22^{ième} JOUR DE SEPTEMBRE DEUX-MILLE VINGT-TROIS.


Chantale Otis,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Les Escoumins, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en publiant et affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 13 h et 15 heures de l'après-midi, le 22^{ième} jour du mois septembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22^{ième} jour du mois de septembre 2023.


Chantale Otis,
Directrice générale et greffière-trésorière

